MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

La Porte Sud des Gorges

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2013 à 20 h 30

Date de convocation : 10 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **11**
Votants : **13**

L'an deux mille treize
Le 17 juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :
Mesdames : DECHASEAUX, MALFOY (arrivée en séance en fin de point 8 ordre du jour)
Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, LALY, LHERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : Mme ALBINI (pouvoir JEANNIN) BIEGEL (pouvoir DECHASEAUX)
Etait excusé sans pouvoir donné : KIRSCHER Luc

Aurélien MONJU est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2013

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Partage en nature sur pied de la coupe de bois

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de l'OFFICE NATIONAL des FORETS du GARD il convient de préciser la destination de la coupe de bois relative à l'exercice 2013.
La coupe concerne la **parcelle forestière n° 17** partie, au lieu-dit « **La Brûlade** » sur une contenance de **7 ha** de la forêt communale de Saint Martin d'Ardèche sur le territoire du Gard et de la commune d'Aiguèse.
Cette coupe est constituée d'un peuplement de type : taillis de chêne vert

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***D'affecter la coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction des besoins ruraux ou domestique***
    - ***Par feu***
- ***Que l'exploitation de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables ou « garants » soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L138-12 du Code Forestier à savoir :***

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- ***Louis JEANNIN***
- ***Daniel ARCHAMBAULT***
- ***Didier RAOUX***

- ***Que le délai d'exploitation de la coupe est fixé à 2 ans***

2/ - Appel d'Offre mutuel Santé dans le cadre de la convention de participation pour l'ensemble des agents communaux – Le Maire

Le Maire expose au Conseil que le nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents avait été mis en place par le décret n° 2011-1474, et qu'en conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, devaient devenir caduques au 1er janvier 2013, et qu'en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ardèche avait décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.
Cette mutualisation qui devait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives avait été présentée et adoptée à l'unanimité lors du Conseil du 28.01.2013.
Le maire rappelle que les plus grosses communes (Bourg Saint Andéol et Viviers) n'ayant pas délibéré dans le même sens que les petites communes de la communauté de communes, cette mutualisation ne pouvait être mise en place par le centre de Gestion de l'Ardèche mais que c'était à chaque commune de lancer alors son propre appel d'offre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à lancer en 2013 un appel d'offres pour une mutuelle santé dans le cadre d'une convention de participation pour l'ensemble des agents communaux et de dire que la délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité.

3/ - Convention avec le Centre de gestion FTP 07 sur dossiers CNRACL – Le Maire

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite. Celle-ci est arrivée à expiration, suite à un avenant prenant effet le 1er juillet 2010, au 31 décembre 2010.

Bien que s'agissant d'une mission facultative telle que prévue par l'article 24 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du centre de gestion a accepté, malgré une rémunération peu attrayante de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, de maintenir ce service pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Pour éviter que cette mission ne soit financée par la cotisation obligatoire versée au CDG, celui-ci avait déjà proposé en 2007 une convention CDG/collectivité affiliée relative à l'intervention sur dossiers CNRACL permettant ainsi une participation financière, selon le type de dossier vérifié par le CDG. Celle-ci est arrivée à expiration au 30 juin 2010.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 22 octobre 2010, a souhaité maintenir cette mission facultative envers les collectivités qui accepteraient de signer une nouvelle convention pour la période du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013.
Il a considéré que, bien que la convention qui le lie à nouveau avec la caisse des dépôts et consignations soit à effet au 1er janvier 2011, il était opportun de laisser le temps aux organes délibérants de se réunir et par conséquent de proposer la convention avec effet au 1er avril 2011. En l'attente, les collectivités précédemment signataires bénéficient du service gracieusement.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération, et dont les modalités financières sont à l'identiques de la convention de 2008.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***D'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 07 relative à l'intervention sur dossiers CNRACL***

4/ - Travaux et Foncier – Daniel Archambault

Daniel Archambault expose les divers travaux envisagés notamment dans un premier temps avec le SDE07 :

- **Acceptation avant projet sommaire BT Tabion et Rue d'Andronne**

Cet avant projet sommaire comporte :

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique
Les travaux d'infrastructures d'éclairage électrique public
Les travaux d'enfouissement du réseau Télécom

Sur la base des estimations qui seront précisées lors des études techniques ultérieures, le coût total de l'opération s'élèverait à **202.376,80 €**

La part de la commune en ce qui concerne :

La part enfouissement du réseau électrique serait de :
23.225,75 € (soit 25% du montant HT) payable au SDE07 en 10 ans,
La part éclairage public
16.312,48 € sur le montant de 28.031,21 € de travaux avec une subvention de 11.718,73 € du SDE07
Sur le part enfouissement réseau Télécom
36.069,20 € sur les 63.131,94 € de travaux avec une participation de 27.062,74 € du SDE07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les montants de l'avant projet sommaire BT Tabion – Rue d'Andronne et autorise le maire à le signer.

- **Convention maîtrise d'ouvrage temporaire extension BT/Maras**

L'extension du réseau s'avérant nécessaire notamment pour l'alimentation de la parcelle A1421 à Maras, la commune avait sollicité le SDE07 pour organiser la maîtrise d'ouvrage temporaire ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'opération réalisée sous mandat d'ouvrage unique.
Cette maîtrise d'ouvrage unique concerne les opérations de mise en œuvre d'une réservation pour le réseau d'éclairage public et l'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07
Sur la base des estimations fournies par le SDE07 qui seront précisées lors des études techniques le coût total de l'opération s'élève à : **19.629,86 €** se décomposant comme suit pour la part de la commune :

Pour la part alimentation du réseau électrique :
3.780,60 € (soit 25% du montant total HT) payable au SDE07 sur 10 ans
Pour la part infrastructure du réseau FT :
1.541,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de confier au SDE07 l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'extension BT/Maras – alimentation de la parcelle A 1421 pour les parts alimentation réseau électrique et infrastructure réseau pour un montant de la participation communale s'élevant en estimation à 5.324,06 €

- **Correction erreur matérielle cadastre par celle 225 quai des Pescadous**

M. Archambault expose que lors de la séance du 19.09.2011 le conseil avait déjà voté à l'unanimité la réparation de cette erreur de cadastrale relevée par M. MONTMARD sur sa parcelle 225 quai des Pescadous où son garage, construit en 1960, attenant et pénétrant sous l'immeuble cadastré 225 avait été rattaché par une flèche au domaine public alors que la terrasse des Touristes et le jardin de l'immeuble 226 ont eux un numéro de parcelle.
Après prise de contact avec les services cadastraux il convient de suivre une procédure précise :

- Autorisant le maire à rédiger l'acte de cession (art. L1311-5 du CGCT) acte identique à une acte notarié pour lequel le maire est alors habilité à recevoir et authentifier l'acte concernant des droits réels immobiliers passés en la forme administrative en vue de la publication au fichier immobilier .
  Mais cette habilitation ne peut être déléguée il faut donc que le Conseil Municipal désigne par délibération un adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification.
  Le maire tiendra donc la place du notaire et l'adjoint désigné celle de représentant de la commune.
  Pour ce faire, le Maire signale que la commune se fera aider des nouveaux agents recrutés par la CC DRAGA au service travaux, marchés et finances.

- Autorisant l'adjoint à l'urbanisme Daniel ARCHAMBAULT à signer les pièces administratives nécessaires, en tant que représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à rédiger l'acte de cession (art. L1311-5 du CGCT) et autorise l'adjoint à l'urbanisme Daniel ARCHAMBAULT à signer les pièces administratives nécessaires, en tant que représentant de la commune.

- **Rachat pour l'€ symbolique de la parcelle 1207 de 41 m2 propriété de Guillaume Archambault**

Après les très anciens travaux de réalisation de la déviation de la RTGA, il restait une parcelle de 41m2 appartenant à M. Guillaume Archambault, cadastrée 1207, située actuellement sur ce qui est du domaine public puisque goudronnée et occupée par la montée sur les Roches Vertes.
Afin de régulariser cette situation la commune a proposé à M. Archambault Guillaume de lui racheter pour l'Euro Symbolique la parcelle 1207 de 41m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à racheter pour l'Euro symbolique à M. Guillaume Archambault, la parcelle cadastrée 1207 de 41 m2 et à suivre la procédure administrative règlementaire nécessaire.

- **Achat – Echange de parcelles au Pontet**

  - ***Achat parcelle 1218 appartenant à Philippe Vignal superficie 500 m2***

La commune avait déjà délibéré pour installer deux arrêts de bus avec abris bus l'un au carrefour « Bernolin » sous les Alliberts, l'autre au Pontet à proximité des bacs semi enterrés.

L'implantation tant des bacs OM semi enterrés que de l'arrêt de bus se feront sur des terrains appartenant à M. Philippe VIGNAL et COUSTAURY.
La Communauté de Communes DRAGA achètera 250 m2 à 2 € m2 pour l'implantation des bacs OM semi enterrés

La commune de Saint Martin fait l'acquisition des 250 autres m2 restant à 2€ le m2 pour l'implantation d'une partie de l'arrêt et abri de bus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à racheter pour 2€ le m2 les 250 m2 de la parcelle 1218 appartenant à M. Philippe VIGNAL afin d'y implanter une partie de l'arrêt et abri de bus et l'autorise à suivre la procédure administrative règlementaire nécessaire.

- ***Echanger parcelle 824 propriété M. Coustaury pour implantation arrêt et abri bus***

La superficie achetée à M. VIGNAL n'étant pas suffisante pour l'implantation de l'arrêt et abri bus il convient de procéder à l'échange de la parcelle 824 de 375m2 appartenant à M. COUSTAURY avec une bande d'environ 50 cm de large sur le chemin longeant sa propriété dont il souhaite consolider le mur d'enceinte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à échanger la parcelle 824 de 375 m2 de M. Coustaury avec une bande de terrain du chemin communal longeant la dite propriété de M. Coustaury et l'autorise à suivre la procédure administrative règlementaire nécessaire.

Avant de passer au point suivant concernant plus spécialement des parcelles de chemin communal à l'intérieur du vieux village, Monsieur Archambault rappelle que si on consulte avec attention le plan cadastral on s'aperçoit que des portions de chemins communaux serpentant dans le vieux village ont été récupérées sans délibérations ou actes notariés par les propriétaires les jouxtant.

Le maire avait déjà, il y a quelques années, évoqué ce problème en soulignant qu'il n'était plus possible aujourd'hui de circuler comme il y a un siècle dans le vieux village, et énoncé que pour éviter d'autres procès tel celui entre la commune et les familles Chabot et Lafitte, il conviendrait de régulariser des situations réelles existantes, loin d'être en règle avec le plan cadastral.

Aujourd'hui ces parcelles sont parfois fermées, bâties, parfois abandonnées et sans réel propriétaire ***actif*** *elles ne sont pas toujours très salubres.*
Il y a donc une réalité d'occupation parfois légale, très souvent illégale mais qui n'enrichirait en rien la commune si cette dernière devait récupérer ses espaces réels et ne permettrait pas non plus la mise en valeur d'un immobilier ne rentrant pas dans un cadre architectural classé !

M. Christian Dubourd avait, depuis un certain temps, contacté le maire souhaitant racheter la parcelle de chemin communal jouxtant sa maison (parcelle308 centre village) afin d'en faire un petit appentis fermé, et qu'il n'y ait plus ce dépotoir actuel où nombre de personnes, résidentes ou de passage, les soirs de manifestations festives viennent soit uriner soit déposer des canettes ou divers reliefs festifs…..
Constatant l'état de ces parcelles du domaine public, qu'on ne peut pas considérer réellement comme « délaissés de voirie », le maire avait tenu à régler une bonne fois pour toute, pour la sérénité des relations entre les générations à venir sur la propriété dans le vieux village, cette question délicate qui a déjà conduit certains à ester en justice.

- **<u>Proposition de Cession pour l'€ symbolique de parties de chemin communaux en centre village :</u>**

    - ***Parcelle de chemin communal entre les parcelles 295 (Colette Chabot) et 308 (Christian Dubourd)*** autoriser l'adjoint et le maire à entamer les négociations entre propriétaires limitrophes, conduire la procédure administrative de cession, s'assurant d'une part de l'origine et d'autre part du régime du bien à céder, son déclassement éventuel avec toute la procédure l'accompagnant ;
      Le métrage, documents d'arpentage et frais notariés seront à la charge du bénéficiaire en l'occurrence Christian Dubourd

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à engager les négociations entre propriétaires limitrophes (Mme Chabot, M. Dubourd), les démarches administratives règlementaires afin d'aboutir dans les meilleurs délais à une situation actée devant notaire et correspondant officiellement à la réalité de la situation sur le terrain

    - ***Parcelle de chemin communal entre la Placette et la parcelle 1693, sous la maison Albert Chabot***, autoriser l'adjoint et le maire à entamer les négociations entre propriétaires limitrophes, conduire la procédure administrative de cession, s'assurant d'une part de l'origine et d'autre part du régime du bien à céder, son déclassement éventuel avec toute la procédure l'accompagnant ;
      Le métrage, documents d'arpentage et frais notariés seront à la charge du bénéficiaire en l'occurrence

      Le métrage, documents d'arpentage et frais notariés seront à la charge du bénéficiaire en l'occurrence Albert Chabot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à engager les négociations entre propriétaires limitrophes (Ms. Chabot, Laffite et Adam), les démarches administratives règlementaires afin d'aboutir dans les meilleurs délais à une situation actée devant notaire et correspondant officiellement à la réalité de la situation sur le terrain

5/ - Modification rétroactive de procédure de recrutement du policier municipal mis à disposition par Saint Just – Le Maire

Suite à la procédure de demande d'assermentation et agrément du Policier Municipal mutualisé avec Saint Just, le TGI de Privas nous a signalé que les policiers municipaux, à l'inverse des Gardes Champêtres ne pouvaient pas être embauché par plusieurs communes individuellement mais qu'il convenait qu'une seule commune l'embauche et qu'ensuite elle mette à disposition par convention le temps nécessaire pour l'autre commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition par la commune de Saint Just d'Ardèche de 25% du temps de son Policier Municipal

6/ - Débarcadère de Sauze – Amélioration de l'accueil étude de faisabilité d'un point buvette – demande d'assistance conseil – Jean-Luc Bravais – Le Maire

Jean-Luc Bravais (4ème adjoint), et Monsieur le Maire exposent que, dans le cadre de l'amélioration de la prestation "descente des Gorges" et aux vues des résultats des divers sondages d'opinion ou de satisfaction il est apparu que le « point noir » de cette descente a toujours été l'arrivée, l'accueil en fin de parcours c'est à dire au débarcadère de Sauze.
La commune, par son OT, œuvre pour décrocher prochainement la marque "*Qualité Tourisme*" (fin juin) ; par ailleurs le secteur de la Combe d'Arc, par l'intermédiaire de la Grotte Chauvet, est candidat à l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité donc c'est l'ensemble de ce territoire de la réserve naturelle qui sera impacté positivement aussi nous nous devons d'être presque "irréprochables" sur cet accueil à Sauze.

Le point noir de la qualité des descentes a toujours été cette remontée des clients vers les bus en trainant leurs bidons et parfois leurs canoës, et que dire de leur stationnement, en plein soleil souvent, sur ce parking bus, sans boisson etc.

Pour remédier à cela, la municipalité, en partenariat avec les acteurs locaux à Sauze, a imaginé créer sur le domaine public fluvial à l'arrière du débarcadère, à l'ombre de la ripisylve, une aire de rafraichissement, désaltération sorte de « buvette » mutualisée afin que les clients des descentes puissent se rafraichir.

Monsieur Jean-Luc Bravais informe le conseil qu'il avait obtenu le consensus des professionnels locaux sur cette hypothèse de mutualisation.
Le maire rappelle également que la buvette amovible privée installée les années précédentes sur cette bande de terrain, sous le camping des Gorges, l'a toujours été, sans que l'on ait la certitude qu'elle soit ou non sur le domaine public fluvial donc avec ou sans autorisation nécessaire.

Le maire rappelle également qu'il a rencontré en octobre 2012 les services de la DDT /Environnement/DPF qui, dans le cadre de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et complétant la circulaire du 5 juillet 2011 sur l'association des parties prenantes, lui avait promis pour le début 2013 des cartes actualisées des premiers débordements correspondants au Plenissimum Flumen.

Certaines oppositions s'étant élevées localement, le maire a souhaité s'attacher les conseils de l'avocat de la commune qui avait précédemment suivi les affaires du débarcadère afin de connaitre le cadre légale précis dans lequel l'action pouvait être menée dès cette saison 2013 sans discrimination, sans favoritisme et dans l'intérêt général de la qualité de l'accueil à la fin de la descente des Gorges.

Il s'est alors rapidement avéré difficile de pouvoir mettre en moins de 15 jours en place une solution juste et fiable car il fallait trouver des clauses de solidarité entre les 4 voir 5 partenaires, que le montant de la redevance n'était pas aisé à calculer, en effet, le Juge administratif s'octroyant, dans le cadre d'un contrôle dit entier, le pouvoir de vérifier dans le détail que la collectivité n'a pas omis de critères dans la détermination de l'ensemble de ses recettes il doit clairement apparaître le lien entre le critère utilisé pour fixer le montant de la redevance et l'avantage procuré au titulaire de l'autorisation.

Compte tenu de tout cela, même si les professionnels concernés étaient près à pouvoir s'installer il eut fallu le faire en n'étant peut être pas en conformité totale avec la légalité ce que les élus en charge du dossier ont refusé de faire préférant se donner du recul, revoir cette question dans le cadre du partenariat avec l'ensemble des loueurs afin d'obtenir un large consensus pour la réalité de la qualité de l'accueil des touristes descendant les Gorges au débarcadère de Saint Martin à Sauze.

Le maire demande donc au conseil, de manière rétroactive, de l'autoriser à solliciter le concours du Cabinet SIGMA Avocats pour l'assister dans l'analyse de cette action et la rédaction d'un projet d'acte de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***D'autoriser le maire à demander l'assistance du cabinet SGMA Avocats (26200 – Montélimar) pour l'analyse de la situation sur ce domaine particulier du domaine public, et la rédaction d'une convention portant occupation du domaine public***

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

7/ - Finances – Michel Laly

- **Adoption de la nouvelle CLECT pour Enfance Jeunesse**

Au terme d'une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réunir une dernière fois la CLECT pour procéder à de nouveaux ajustements (exclusion de certaines charges qui n'auraient pas dû être transférées, incorporation de certains coûts qui n'ont pas été évalués par les Communes lors des 2 premières CLECT).

Cette réunion de la commission a aussi eu pour objet d'examiner l'augmentation de la participation de certaines Communes au financement de l'association la Ribambelle (le montant ayant déjà été pressenti comme insuffisant lors de la revoyure), et de rétablir la juste ventilation de la participation des Communes.
Les Communes de St Marcel, Saint Just et Saint Martin ont fait part à la CLECT de leur souhait de majorer le montant de la subvention antérieurement retenu de 3479 € car les 37 550 € approuvé lors de la CLECT du 6 décembre sont insuffisants pour assurer le devenir de l'association. Toutefois, cette charge n'étant pas constatée dans la comptabilité « à la date du transfert » (IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), le Conseil communautaire, pour s'affranchir de cet encadrement, devra fixer les attributions de compensation à l'unanimité (1°bis du V de l'article précité).

De plus il est apparu que la répartition par Commune devait être recalculée en prenant pour référence le tableau retraçant les participations des Communes à l'association, communiquées lors de la CLECT du 14 juin (moyenne 2008-2012).

Ainsi le coût des charges transférées au titre de l'accueil de loisirs la Ribambelle s'établit donc à 3479€ répartis entre les Communes de St Marcel, Saint Just, Saint Martin et Bidon.

Cette décision vient donc modifier pour ces 4 Communes, la participation qui avait été décidée lors de la CLECT du 6 décembre 2012.

COUT NET DES CHARGES TRANSFEREES RETENU PAR LA CLECT (en €)	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	57 986
Coût net des dépenses de fonctionnement liées à l'équipement	13 022
TOTAL	**71 008**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de la CLECT du 30.05.2013

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- **Décision modificative – Affectation des résultats exercice 2012 camping municipal**

A la demande du Trésor Public il convenait de prendre une délibération spécifiant que l'excédent de fonctionnement du camping municipal était affecté comme suit

AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Louis JEANNIN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 le 13.04.2012.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**85 505,90**
- un excédent reporté de :	**58 576,12**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**144 082,02**
- un excédent d'investissement de :	**72 879,63**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un excédent de financement de :	**72 879,63**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	**144 082,02**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**44 082,02**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**100 000,00**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**72 879,63**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 12 voix pour et une abstention (Meunier) précise l'affectation détaillée du résultat d'exploitation camping municipal 2012

- **Décision modificative – nouvelle présentation du BP assainissement demandée par le TRESOR PUBLIC ne modifiant pas les chiffres du BP 2013 commune.**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	16 657,48	021 (021) : Virement de la section de fonct	-10 291,00
139111 (040) : Agence de l'eau	18 947,00	1068 (10) : Autres réserves	16 657,48
		281561 (040) : Service de distribution d'eau	29 238,00
	35 604,48		**35 604,48**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-10 291,00	741 (74) : Primes d'épuration	3 000,00
673 (67) : Titres annulés (sur excercices an	3 000,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	18 947,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	29 238,00		
	21 947,00		**21 947,00**
Total Dépenses	**57 551,48**	**Total Recettes**	**57 551,48**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 12 voix pour et une abstention (Meunier) adopte la nouvelle présentation du BP 2013 assainissement demandée par le TRESOR PUBLIC

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

8/ - Auto surveillance site de baignade Convention avec Ardèche Claire – Christine Malfoy qui est arrivée en séance au point 8

Mme Malfoy (1er adjoint) expose que la commune est engagée, avec les autres communes du bassin concernées, dans la réalisation des profils de baignade prévus par la directive européenne « baignades » et le Code de la Santé Publique.
Cette mission technique a été confiée à l'établissement public de bassin Ardèche Claire.
L'auto-surveillance est obligatoire pour toutes les baignades car elle doit permettre, d'une part de déclencher des mesures préventives en cas de pollution, d'autre part d'alimenter une base de données sur la qualité des eaux des baignades.
Cette surveillance à mettre en œuvre en été, est complémentaire des analyses règlementaires réalisées par l'ARS.
Lors des réunions tenues avec les maires concernées, il a été retenu que cette surveillance devait être réalisée sous forme mutualisée pour la saison 2013 en confiant la mission au SMAC.
Faisant suite à cette demande il convient de délibérer sur la convention qui a pour objet la mise en œuvre pendant la saison balnéaire 2013 de l'auto-surveillance des baignades déclarées relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de santé publique.
La commune s'engage à porter à la connaissance du public les données d'auto-surveillance de la qualité des eaux de baignade et à mettre en œuvre les mesures de gestion du risque sanitaire (fermeture de baignades) si les résultats d'auto-surveillance le nécessitent.

Le coût de revient financier des analyses b est estimé à environ 300€ par site de baignade pour la saison balnéaire 2013
La participation de la commune de Saint Martin est fixée forfaitairement à 2300 € par baignade, soit 600 euros au total pour les 2 baignades (Grain de Sel et Sauze).

Cette participation forfaitaire est versée au Syndicat Ardèche Claire à la signature de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***autorise le maire à signer la Convention pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des baignades présentées par le Syndicat Mixe Ardèche Claire***
- ***autorise le maire à verser le montant de la participation forfaitaire soit 600 euros à la signature de la dite Convention.***

9/ - Recensement 2014 – point sans délibération - rapporteur Jean Joseph Auzas

M. Jean Joseph AUZAS Conseiller Municipal énonce que le maire ayant reçu le courrier de l'INSEE lui annonçant la mise en place du recensement 2014 qui se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014, lui avait demandé de le prendre en charge, en tant que coordinateur communal du recensement, interlocuteur de l'INSEE, s'il en avait les possibilités d'emploi du temps.
M. Auzas tout en affirmant qu'il avait accepté cette charge souhaitait aussi qu'en cas d'empêchement de dernière minute quelqu'un puisse prendre en charge ce recensement 2014.
C'est Monsieur Michel LALY qui s'est déclaré volontaire pour suppléer si besoin est Monsieur AUZAS.

Un arrêté municipal du maire nommera l'ensemble de l'équipe qui aura en charge l'enquête de recensement.

10/ – Aménagement des rythmes scolaires – le point sur la rentrée 2013 – Le Maire

La commune de Saint Martin d'Ardèche a été la première commune en Ardèche à délibérer pour s'engager officiellement sur les rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.
Cela ne fut possible qu'avec le plein concours de l'équipe pédagogique, largement en avance puisqu'elle militait depuis 2009 pour le rétablissement des 4 jours 1/2 de classe par semaine.
Bien entendu en janvier nous n'avions pas d'idées très précises sur ce que l'on allait bien pouvoir proposer.
Nous nous étions fixé "*un fond de commerce*" : l'aide aux devoirs en se disant on verra ce que l'on pourra faire à côté.
Et bon an mal an, sereinement, posément, les contacts ont été pris, les activités se sont précisées et sans bruit, sans heurt tout s'est mis en place pour proposer un programme très varié qui devrait plaire aux enfants.

Activités périscolaire proposées
A la rentrée de septembre 2013

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Cirque IE	Cirque IE	Cirque IE	Cirque IE
Poterie IE	Poterie IE	Poterie IE	Poterie IE
Exp Corporelle IE	Exp Corporelle IE	Peinture IE	Peinture IE
Théâtre IE	Arts Plastiques IE	Trombone IE	Trombone IE
Football M	Football M	Football M	Football M
Cuisine Point de Croix M	Cuisine Point de Croix M	Cuisine Point de Croix M	Cuisine Point de Croix M
Jardinage M	Jardinage M	Jardinage M	Jardinage M
Eveil Musical/Jeux (Maternelle) M	Eveil Musical/Jeux (Maternelle) M	Eveil Musical/Jeux (Maternelle) M	Eveil Musical/Jeux (Maternelle) M

11/ - Divers

Projet d'installation d'un rideau thermique ou d'un sas à l'entrée de la mairie place Léopold Chiron – *rapporteur le Maire*

L'hiver l'appel d'air provoqué lors de l'ouverture de la porte d'entrée par la montée d'escalier à l'étage de la mairie provoque d'importante chute de température à l'intérieur de l'accueil de la mairie entrainant un fonctionnement maximum du chauffage.
Si un sas d'entrée sous forme de véranda a pu être envisagé, le coût approximatif de 10.000€ paraissant élevé il a été choisi d'opter pour l'installation d'un rideau thermique derrière la porte d'entrée.

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Présentation du Contrat d'objectifs avec la Bibliothèque – *rapporteur le Maire*

Dans le cadre de l'application de la loi du 12 avril 2000 et du décret de 10 janvier 2010, tout en considérant que les associations sont le trait d'union naturel entre la population et la commune, le maire a estimé qu'il convenait d'établir une telle convention avec l'Association Bibliothèque de Saint Martin d'Ardèche.
Véritable contrat de confiance, elle permet de déterminer en toute objectivité les obligations qui incombent à la collectivité et celle qui incombent à l'association et ainsi déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.
L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.
Dès que la Présidente aura établie et fournie les listes des matériels appartenant à la BDP ou à la commune qui devront être annexées à la convention celle-ci sera signée.

Le Point sur le Trail des Gorges – prévision de réunion de débriefing et CR Financier

Le maire rappelle que le Trail des Gorges est une importante manifestation de la commune organisée par l'ACASMA et les Trempe culs et qu'à l'image des autres grandes manifestations telles le Triathlon des Gorges ou le marathon des Gorges, il avait demandé (depuis 2 ans) après chaque organisation dans la semaine qui suivait, une réunion de débriefing pour améliorer certains points et surtout obtenir, comme il est fait par les autres organisateurs de manifestations de cette envergure, un rapport financier de la manifestation pour en garantir sa transparence.
Monsieur Meunier secrétaire de l'organisation du Trail a déclaré qu'il rappellerait à son Président d'organiser, dans les meilleurs délais, une telle réunion, pour garantir cette transparence d'une part et aussi pour faire le point sur les possibilités de passage dans la Grotte de Saint Marcel lors de l'édition 2014.

Mise en place effective du PVe – *rapporteur le maire*

L'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Le timbre-amende « papier » remis en main propre ou déposé sur le véhicule, est supprimé. **Un simple avis d'information lui est substitué**. Si celui-ci est absent cela n'entraîne pas la nullité de la procédure.
Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.
Les infractions relevées par PVe sont traitées par le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.
A ce jour, le PVe ne regroupe que des infractions au **Code de la Route** .... **687 infractions**
D'ici fin 2013, le PVe va voir le **total des infractions dépasser les 1500 infractions** ...
Les infractions à venir sont ... *ALCOOLÉMIE ... SURCHARGE ET PESAGE PL ... TRANQUILLITÉ PUBLIQUE (Tapages, fermetures débits de boissons, chiens ...) ... INFRACTIONS au R.48-1 (dont environnement)* : Chasse, Pêche, Cadre de vie, Consommation.
Un fonds d'amorçage pour la mise en place du PVe dans les communes a été crée.
La somme de 500 €uros par appareil portatif sera attribuée lorsque le message d'infraction aura été émis ... et ce avant le 31/12/2013 ...
Dès l'émission du 1er message d'infraction envoyé par le PDA ... le CNT envoie un relevé d'information à la Préfecture qui, par la suite, attribue la somme de 500 €uros à la commune.

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Le point sur la procédure simplifiée de modification du PLU – *rapporteur Daniel Archambault*
Daniel Archambault rappelle que des plans d'aménagement d'ensemble ont été transmis à la DDT sur les zones du Pontet et la zone AUF de Sauze.
Un rapport d'étude doit être réalisé avant le lancement de la procédure de modification décidée par le Conseil.

Audit qualité Tourisme OT St Martin –- *rapporteurs le Maire*
Depuis plus d'un an et demi les agents et dirigeants de l'office de tourisme en partenariat avec la municipalité travaillaient d'arrache pied dans la perspective de ce dernier audit pour l'attribution de la marque QUALITE TOURISME le 25 juin.
Les dernières réunions du conseil d'administration ont permis de rassurer tout le monde sur la qualité du travail qui sera présenté et sur une issue positive largement envisageable.

Le point sur le dernier COPIL Tourisme à la CC DRAGA le 13.06.2013 – *rapporteur Jean-Luc Bravais*
Le point a té fait sur les dernières études menées par les techniciens de la cellule économique de la CC DRAGA.
Après mise au point de chacun, les élus s'étant aperçus que les 4 OT étaient prêts à être mutualisés et qu'ainsi la CC DRAGA pouvait prendre sa compétence tourisme avant la fin de l'année, il a été décidé de se lancer sur la 1ère étape de la prise de compétence à savoir la mutualisation en un EPIC communautaire des 4 offices de tourisme et de leurs point i rattachés.
Une prochaine réunion fixée au 4 juillet en matinée entre élus et techniciens devrait redynamiser la prise de compétence en créant les synergies nécessaires.

Le point sur la réunion « sécurité dans les Gorges » à Vallon le 7 juin – *rapporteur Jean Luc Bravais*
Monsieur Jean Luc Bravais rappelle que cette réunion a toujours lieu à la même époque chaque année et qu'elle sert essentiellement à rappeler aux loueurs les conditions d'exercice de leur profession sur la rivière et dans les Gorges ainsi que les règles de circulation sur la RD 2090 et les voies avoisinantes.

Le point sur la visite de la délégation chinoise de la Province du Sichuan au camping Indigo Le Moulin – *rapporteur le Maire*

La Province du Sichuan s'ouvrant au camping nature a contacté trois pays dans le monde : l'Australie, les USA et la France pour un partenariat sur la mise en place de camping

En France c'est la Sté Huttopia/Indigo qui avait été retenue et cette dernière a présenté à la délégation chinoise du Sichuan Tourism Groupe le camping Le Moulin à St Martin qui lui semble le plus abouti dans sa filière pleine nature.

Aux côtés de représentants et d'élus de l'ADT, de la Communauté de Communes Draga, de la commune et en présence de la presse régionale écrite et télévisée le maire a pu accueillir, le 12 juin en matinée, et créer des liens avec le Président du Groupe, vice gouverneur de la Province, pendant que le PDG d'Huttopia présentait son camping.

Même si la délégation chinoise est restée très peu de temps, l'intensité du partage fut telle qu'un lien s'est tissé concrétisé en fin de semaine par la signature d'un partenariat entre le STG et le Sté Huttopia.

Le point sur l'état d'avancement du PCS – *rapporteur Christine Malfoy*
La commune continue son partenariat avec le syndicat Ardèche claire pour l'élaboration de son plan communal de sauvegarde.
Le troisième atelier est prévu le 27 juin, il traitera de l'alerte. Il sera suivit d'un quatrième et dernier atelier à l'automne.

Le point sur le dernier Conseil Syndical Ardèche Claire – *rapporteur Christine Malfoy*
Le syndicat accompagne une cinquantaine de communes dans la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde, dont St Martin.
Le syndicat met aussi en œuvre les profils de baignade de nos deux plages et participera au suivi de la qualité de l'eau cet été auprès des services de l'agence régionale de santé et de la police de l'eau.
Le plan d'action et de prévention des inondations permettra de mettre en place un schéma d'inondation du bassin versant pour pouvoir amener des financements sur les points de vulnérabilité et travailler à la mémoire et la prévention du risque.
Enfin, la première année du projet pédagogique mené avec les écoles du bassin versant de l'Ardèche arrive à son terme. Le rendu de ce programme a été réalise sous la forme d'un bulletin « inf´eau » spécial, rédigé par les scolaires, distribué dans toutes les communes. Les enfants ont travaillé toute l'année sur la rivière et l'eau potable ou la rivière et les inondations, en classe mais aussi sur le terrain avec des animateurs agrées.
L'appel à projet se poursuit en 2013-2014 avec une dizaine d'écoles.

Le point sur le dernier Conseil Syndical SGGA – *rapporteur Christine Malfoy*
Outre la gestion de la réserve naturelle nationale et des bivouacs, Le syndicat est le porteur de l'opération grand site du pont d'arc, dont la réussite pèsera pour l'obtention du label Unesco. Un nouvel élan a été donne aux animations pédagogiques avec un appel à projet annuel (travail en classe et animations au bivouac) ainsi que la structuration du réseau des patrimoines naturels et culturels avec le CERP, le musée régional de la préhistoire, le pays d'art et d'histoire et le conseil général.

Panneau d'information électronique – *rapporteur Le Maire*
Le maire énonce que l'implantation d'un tableau d'information électronique visible dès l'arrivée dans Saint Martin par la rue du Candelas est envisagée dans le courant de l'été sur le Sablas. Ce panneau sera géré informatiquement en WI FI par le personnel communal dédié à cet effet.

Renfort service technique – emploi d'avenir en place depuis le 1er juin 2013 – *rapporteur le Maire*
Le maire rappelle qu'une procédure de recrutement d'un emploi d'avenir lui avait été autorisée par le conseil lors de la précédente réunion.

Cet emploi Polyvalent comporte des tâches sur le site de la commune, les bords de rivière et les bâtiments et consistait à :
Maintenir la propreté : rues, chemins, chemin d'accès forestiers…
Réaliser des travaux d'entretien des espaces verts à l'aide de matériels spécifiques : tronçonneuse, débrousailleuse, tondeuse ; arrosage, entretien des plantations, désherbage, débroussaillage…..
Traiter les surfaces selon les prescriptions en vigueur dans le service,
Assurer des missions de propretés sur les sites,
Participer aux travaux de viabilité hivernale,
Effectuer des travaux d'entretien et de maintenance de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métier du bâtiment (menuiserie, plomberie, électricité, maçonnerie) en suivant des directives ou d'après des documents techniques.
Maintenir la propreté urbaine du patrimoine des voiries et équipement de l'Agglomération

Effectuer les opérations de nettoiement des voies, des espaces publics (piquetage, ramassage des encombrants et dépôts sauvages)
Surveillance de la propreté des rues et sensibilisation des usagers.

L'agent recruté à partir du 1er juin est M. Pierre CHARMASSON né et demeurant à Pierrelatte (26) et aujourd'hui au Garn (30).

Emplois saisonniers – recrutement nominatif saison 2013 – *rapporteur Jean-Luc Bravais*
M. Bravais cite nominativement les noms des candidats retenus pour les emplois saisonniers 2013, en précisant que les choix ne furent pas difficiles il y avait parfois moins de candidats que de poste !

Sur les plages : 3 surveillants de baignade pour juillet et août :
Mme Emilie MALARTRE, Ms Nans MARGIRIER, Hugo FRANCOIS et Romain QUERITE

Brigades vertes de Juillet – 2 postes :
Ms Eric BRUN (Saint Just d'Ardèche) – Franck JEANNIN (Saint Martin d'Ardèche)
Brigades vertes d'août : 2 postes :
Ms Jérémy PRIORON (Saint Martin) – Benoit BROUSSE (Saint Martin)
Renfort Office de Tourisme – Point Information Sauze
Juillet et août : Laura LALFERT (St Marcel) Ciao Ma (St Martin)
Camping Municipal Le Village 1 poste en juillet – 1 poste en août :
Juillet : M.
Août : M. Lucas ALONZO

Le point sur les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et l'éclairage public à Sauze – *rapporteur Daniel Archambault*
Daniel Archambault rappelle que malgré les retards enregistrés avant les travaux à cause de dossiers ayant trainés à France Telecom, malgré les intempéries, l'entreprise avait effectué du bon travail surtout sur un chantier rendu délicat par l'étroitesse de la chaussée, par la présence presque constante de roche.
Les travaux devaient se terminer contractuellement le 18 juin, ils n'auront qu'une petite semaine de retard.

Les activités municipales de l'été :

- Fête de la musique le 21 juin – scène ouverte sur le Sablas
- Les Jeudis du Goût nouveaux marchés nocturnes – ne rassembleront que des artisans ou producteurs dans quelque domaine que ce soit
- Fête cantonale des vins des Côtes du Rhône – avec goutillonage à partir de 18 h, repas sur place,
- Bal du Rosé le 3 août – ambiance familiale – dégustation de rosé des producteurs du village – boissons et repas dans les bars et restaurants locaux animation dansante variée et familiale
- Les bals de l'été avec le Comité des Fêtes –

- 1er bal le 13 juillet sur le Sablas
- 2ème bal le 26 juillet sur la plage – sécurité renforcée -
- 3ème bal le 14 août – SOIREE MOUSSE sur le Sablas
- 4ème bal le 24 août – à la fin du Triathlon des Gorges
  Cette année la sécurité sera renforcée en élargissant le périmètre barriéré du bal englobant toute la place du Sablas avec déviation comme pour les marchés, prise en charge par la mairie de la sécurité.

o Le triathlon des Gorges les 23 et 24 août – réunion des bénévoles le 4 juillet

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23 h 00.

A Saint Martin d'Ardèche, le 19 juillet 2013

Le Maire

Louis Jeannin

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr